

## Contrat d'engagement mutuel

### ***Entre le producteur***

Ferme PITIOT

Producteur de volailles

Représenté par Renée PITIOT

La Revolanche 42740 Saint Paul en Jarez

04.77.31.57.47 g.pitiot@yahoo.fr

### ***Et les adhérents de l'AMAP de Fonsala***

#### **Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP**

L'adhérent (NOM, Prénom) : ..... N° ADHERENT : .....

Adresse : .....

Tel : ..... Courriel : .....

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : .....

L'adhérent s'engage à commander à l'avance les produits proposés près du producteur précité et à **les régler le jour de la livraison, lorsque les produits seront pesés.**

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de l'AMAP de Fonsala.

**En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins la veille, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le produit devra être payé lors de la livraison suivante.**

#### **Article 2 : Engagement du producteur**

Le producteur s'engage à produire des produits issus de l'agriculture raisonnée, dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance<sup>(1)</sup> Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes).

Il s'engage à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs.

#### **Article 3 : Engagement de l'AMAP**

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance<sup>(1)</sup> Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons. Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à confectionner et distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents.

Elle s'engage à faciliter son accès à tous, en mettant en place des systèmes de soutien aux foyers les plus fragiles, notamment en conservant un double système de "commandes" avec contrats d'une part et commandes libres d'autre part.

## AMAP DE FONSDALA

### Article 4 : Contenus des paniers

Le producteur propose des volailles et des découpes de volailles (voir tableau).

Cette commande sera pesée afin d'en déterminer le prix à chaque livraison.

L'adhérent vient chercher sa commande qu'il conditionnera dans l'emballage qu'il amènera lors de chaque distribution.

### Article 5 : Distributions, commandes et règlements

Lieu/horaire/fréquence de distribution : Centre Social de Fonsala – salle du Rez de chaussée - Les mardis soirs (de 18h30 à 19h30) - Toutes les quinze jours (voir tableau).

### Article 6 : Tableau des commandes

L'adhérent indique le nombre de pièces désirées dans chaque case.

Il remet au producteur le présent contrat qui tient lieu de bon de commande.

	Poulet 7€/Kg	Pintade 7.6€/Kg	Cane 7.6 €/Kg	Escalope 14€/Kg	Cuisse 9.5€/Kg	Avant-cuisse 9.50€/Kg	Aile 7€/Kg
28/06/11							
12/07/11							
26/07/11							
06/09/11							
20/09/11							

	Gigot 14.5€/Kg	Côtelettes 14.5€/Kg	Cote filet 14.5 €/Kg	Epaule 11€/Kg	Collier 8.5€/Kg	Selle 8.50€/Kg	Ragout 5.5€/Kg
28/06/11							
12/07/11							
26/07/11							
06/09/11							
20/09/11							

### Article 7 : Résiliation

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, perte du cheptel, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Le référent de Renée PITIOT pour cette saison : Nathalie NEYRAN 06.83.18.40.79 nath.rv@neuf.fr

**Je m'engage à récupérer les produits commandés dans le tableau à chaque livraison et à régler les produits sur place.**

Fait à Saint Chamond le : .....

**Signatures :**

L'adhérent

Le producteur